

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	34
PRESENTS	27	
POUVOIRS	7	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	34	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la Convocation
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, François JONGBLOËT à Serge LAZARO, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Marilynne LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°60_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de financements - Campagne 2022 Audits énergétiques Bâtiments publics

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate depuis février et août 2021 des Appels à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA et MERISIER du programme ACTEE porté par la FNCCR.

Les candidatures ont été portées par des groupements de collectivités :

Pour l'AMI SEQUOIA, la communauté d'Agglomération est membre d'un groupement piloté par l'AREC Occitanie, en collaboration avec Territoire d'Energie Tarn,

Pour l'AMI MERISIER, la communauté d'Agglomération est pilote d'un groupement intégrant également les villes des Gaillac et Graulhet.

Les programmes d'actions portés par les collectivités lauréates ont été actés dans le cadre de conventions de partenariat. Pour l'AMI Merisier, cette convention a été signée le 10 janvier 2022.

Parmi les actions prévues, figure la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, notamment scolaires et/ou qui sont concernés par le Décret « Energie Tertiaire » du 23 juillet 2019.

- Les bâtiments ciblés sont :
- 11 bâtiments sous gestion communautaire,
 - 1 bâtiment géré par la ville de Gaillac,
 - 4 bâtiments gérés par la ville de Graulhet.

Ces audits énergétiques doivent permettre aux maîtres d'ouvrage de connaître les pistes d'amélioration possibles, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'en diminuer les consommations énergétiques.

Une consultation restreinte a été menée durant l'été 2022 auprès de plusieurs bureaux d'études spécialisés. Un groupement de commandes doit être constitué afin de valider la commande de la prestation au bureau d'études retenu.

- Ces dépenses peuvent bénéficier d'un financement :
- du programme ACTEE dans le cadre de la convention ad-hoc,
 - de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif d'aide régionale aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

Pour la demande et le versement de ces aides, il est prévu que le mandataire de groupement centralise et récupère les aides attribuées, et reverse les sommes dues aux autres membres du groupement, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées.

Le coût prévisionnel global du programme est de **39 990 € HT** et le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

	CA Gaillac-Graulhet	Ville Gaillac	Ville Graulhet	TOTAL	% de financement sur HT
Dépenses (HT)	27 755,00 €	2 275,00 €	9 960,00 €	39 990,00 €	
Dépenses (TTC)	33 306,00 €	2 730,00 €	11 952,00 €	47 988,00 €	
Subvention ACTEE	12 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	17 000,00 €	43%
Aide Région	7 428,50 €	592,50 €	2 972,00 €	10 993,00 €	27%
Reste à charge sur HT	8 326,50 €	682,50 €	2 988,00 €	11 997,00 €	30%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°295-2020 du 14 décembre 2020 relative à la candidature groupée au programme ACTEE2 – FNCCR,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°187-2021 du 20 septembre 2021 relative à la convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER FNCCR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de la Région Occitanie au titre de l'aide aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **03 OCT. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **03 OCT. 2022**


Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 081-200066124-20220919-60_2022DB-AR

03/10/2022
14:00:00